

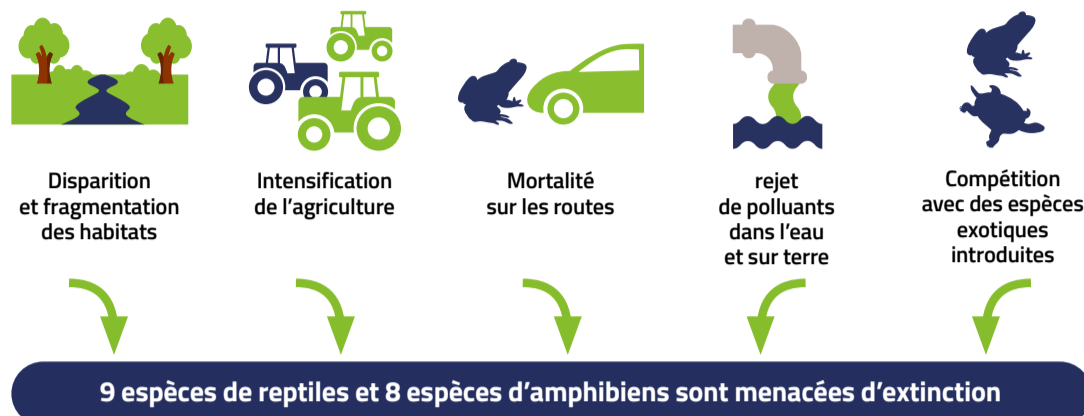
FICHE 7

Je découvre un **reptile** ou un **amphibien**

Constat / problématique

En France métropolitaine :
35 espèces d'amphibiens indigènes
38 espèces d'amphibiens indigènes

Toutes protégées



Où peuvent-ils se trouver ?

- **En période de reproduction (printemps)** : plan d'eau, mare, étang, flaques, buissons, tas de bois...
- **en hiver** : dans des interstices entre des blocs de pierres, des fissures de rochers, de murs de pierres, des galeries de rongeurs, des cavités de toutes sortes...
- **en été ou à l'automne** : en déplacement, y compris sur les chantiers !

Pourquoi y faire attention ?

1. Les amphibiens et les reptiles, grands **consommateurs d'insectes** dont les moustiques, sont d'une utilité écologique reconnue.
2. Ils constituent également de la **nourriture** pour beaucoup d'espèces (ex : oiseaux).
3. Les amphibiens constituent de **bons indicateurs** de la qualité de l'eau dans un milieu.
4. En France métropolitaine, toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles indigènes sont **protégées** par la loi.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.
2. Respecter les mesures prises dans le cadre de la dérogation accordée. Par exemple :
Reptiles : disposer des pierriers ou des plaques à reptiles pour les attirer hors des emprises chantier ;
Amphibiens : disposer des points d'eau pour les attirer hors des emprises chantier.
3. Si cela a fonctionné, mettre en place des barrières étanches pour empêcher le retour sur le site.



Plaque à reptiles



Pierrier



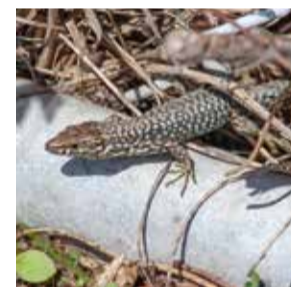
Plan d'eau, mare, étang, flaque



Interstice de mur ou muret



Tas de pierres



Tas de feuilles ou de bois

4. Si cela n'a pas fonctionné, informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux
 ■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Reptiles
												Amphibiens

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Société herpétologique de France (SHF), Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin, BUFO (Alsace), etc.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, toutes les espèces de reptiles et amphibiens sont **protégées**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.
ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (pour éviter toute morsure ou réaction cutanée due au mucus sur son corps, mais aussi transmission de maladies).